

Maître d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE – Direction du Patrimoine Immobilier
Ile du Saulcy 57000 METZ

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 – 17 avril 2026

Objet de l'indice : DCE
Annule et remplace l'indice précédent

ICPM METZ DSF – Mise en conformité désenfumage – Détails dans pièces graphiques et AUDIT

1 Bd Dominique François Arago,
57070 METZ

N° d'affaire : C-MECT-2026-20-301153

Missions : L, LE, SEI, SH, STI, HAND

Responsable d'opération

Cédric BERVILLER
Agence Metz
cedric.berviller@btp-consultants.fr





Accréditation Cofrac n°3-064 – inspection – Liste des sites et portées disponible sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S – Prestations d’inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l’accréditation

Dossier d’assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-MECT-2026-20-301153 notifiée le 16/04/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

INGEFLAM
arnold.aubry@ingeflam.com

DSSI
eric.tiberghien@dssi.pro

UNIVERSITE DE LORRAINE – Direction du Patrimoine Immobilier
pascale.chevalier@univ-lorraine.fr

BTP-Consultants
adm.grandest@btp-consultants.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d’ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE – Direction du Patrimoine Immobilier

Exécution maître d’œuvre

INGEFLAM

Divers

BTP-Consultants

Calendrier des travaux

Délai en mois : 3.0



Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- 8m < H ≤ 28m

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI - Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : R

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 3

Effectif de l'ERP

Effectif Public: 303

SH - Sécurité incendie dans les bâtiments en habitation

Habitat de loisir à gestion collective

Non

HAND - L'accessibilité pour les personnes handicapées

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant



Documents examinés

Plans de désenfumage – phase DCE :

- Plan Rez-de-Chaussée (DSF-05)
 - Plan Rez-de-Jardin (DSF-06)
 - Plan Niveau R+1 (DSF-07)
 - Plan Niveau R+2 (DSF-08)
-
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – Lot 01 : Désenfumage
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – Lot 02 : SSI
 - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) – Lot 01 : Désenfumage
 - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) – Lot 02 : SSI



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Le projet concerne la mise en conformité du système de sécurité incendie d'un établissement recevant du public de type R (3Icatégorie), sans modification des caractéristiques générales du bâtiment, des effectifs ni des dégagements.

Les dispositions existantes relatives à la stabilité au feu, au compartimentage, aux aménagements intérieurs, aux dégagements, aux moyens de secours, à l'éclairage de sécurité et aux installations techniques sont maintenues en l'état, celles-ci étant considérées conformes ou adaptées à l'exploitation actuelle.

Les travaux portent principalement sur le **désenfumage et son interaction avec le système de sécurité incendie** :

- suppression du désenfumage mécanique des circulations, jugé non nécessaire au regard de la configuration des locaux et de leur désenfumage naturel existant ;
- maintien et mise en conformité du désenfumage de l'atrium central, considéré comme un volume de type atrium sur plusieurs niveaux ;
- renforcement du désenfumage de cet atrium par la création d'un ouvrant de désenfumage en façade haute (DENFC), en complément de l'exutoire existant, afin de satisfaire aux exigences réglementaires ;
- automatisation du déclenchement du désenfumage de l'atrium, avec asservissement au système de détection incendie via le SSI existant ;
- adaptation et reprogrammation du système de sécurité incendie (CMSI), incluant la modification du zonage et des scénarios de mise en sécurité.

L'ensemble des travaux vise ainsi à assurer la conformité réglementaire du désenfumage, en particulier pour le volume central du bâtiment, tout en simplifiant et fiabilisant le fonctionnement global du système de sécurité incendie.

Les travaux projetés, relatifs à la mise en conformité des installations de sécurité incendie et de désenfumage, ne comportent pas de modification des éléments porteurs ni d'intervention de nature à affecter la stabilité générale de l'ouvrage.

Ils se limitent à des adaptations d'équipements techniques, incluant notamment la création d'un ouvrant de désenfumage en façade, la dépose d'équipements existants et le rebouchage de trémies et réservations.

Avis :

Au stade DCE, les dispositions envisagées n'appellent pas d'observation particulière au titre des missions L et LE, sous réserve de la prise en compte, en phase d'exécution, des modalités de mise en œuvre des équipements en façade et du traitement des rebouchages (continuité mécanique et résistance au feu).

Le projet prévoit une mise en conformité du système de sécurité incendie, incluant une refonte du désenfumage reposant sur la suppression du désenfumage mécanique des circulations et le



renforcement du désenfumage naturel de l'atrium, ainsi que l'adaptation du système de sécurité incendie existant.

Les dispositions retenues, comprenant notamment la mise en place d'un DENFC, l'asservissement via un DAC et la reprogrammation du CMSI avec mise à jour des scénarios de mise en sécurité, apparaissent globalement cohérentes avec la configuration de l'établissement.

Avis :

Au stade DCE, les dispositions envisagées n'appellent pas d'observation de principe au titre de la mission SEI, sous réserve :

- de la justification du désenfumage des circulations au regard des exigences réglementaires applicables ;
- de la fourniture d'une note de calcul justifiant le dimensionnement du désenfumage de l'atrium ;
- de la validation des scénarios de mise en sécurité incendie et du tableau de corrélation du SSI.

Les travaux sont limités aux installations techniques de sécurité incendie et sont sans incidence sur les conditions d'accessibilité des locaux.

Avis :

Au stade DCE, les travaux envisagés sont sans objet au titre de la mission HAND et n'appellent pas d'observation particulière.

Au stade DCE, les dispositions envisagées apparaissent globalement adaptées à la nature du projet et aux exigences réglementaires applicables.

Aucune observation de principe n'est formulée, sous réserve de la prise en compte des éléments complémentaires attendus en phase d'exécution.



Récapitulatif des observations

Pas d'observation dans le cadre des missions allouées



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie	HM
L-2: Ouvrages de fondation	HM
L-3: Ouvrages d'ossature	HM
L-4: Façades – Menuiseries Extérieures	F
L-5: Couvert	HM
L-6: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages	SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.).	F
LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site	F
LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs.	F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP	
SEI-1-1: Construction	HM
SEI-1-2: Aménagements intérieurs	HM
SEI-1-3: Désenfumage	F
SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS	HM
SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.	HM
SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage	F
SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	HM
SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration	SO
SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie	F
SEI-1-10: Equipements divers	HM
SEI-2: Mission SEI en IGH	SO

SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations

SO



STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail **HM**

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-1: Accessibilité HABITATION **SO**

HAND-2: Accessibilité ERP **HM**

HAND-3: Accessibilité Code du travail **SO**



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

- Plans d'exécution détaillés (implantation des équipements de désenfumage et SSI, cheminements, réservations) ;
- Notes de calcul de désenfumage (dimensionnement des DENFC, surfaces utiles, cohérence avec le volume atrium) ;
- Schémas fonctionnels et synoptiques du SSI ;
- Tableau de corrélation et scénarios de mise en sécurité incendie ;
- Fiches techniques et procès-verbaux des équipements (DENFC, DAC, câbles CR1, équipements SSI, DAS) ;
- Justificatifs de mise en œuvre (fixations, percements, rebouchages coupe-feu EI60) ;
- Notes de calcul électriques (alimentations, câblages, AES le cas échéant) ;
- Dossier d'identité SSI mis à jour ;
- Procédures d'essais, autocontrôles et mise en service.
- Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
- Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.